



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance**  
**Du Mardi 20 février 2024**

**Ordre du jour**

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

**2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024**

**3 - RESSOURCES HUMAINES**

3-1. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité

3-2. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise

3-3. Modification du tableau des emplois

**4 - URBANISME**

4-1. Constitution d'une servitude de tréfonds Z.A. du Sapin Vert

4-2. Division et vente de deux parcelles Z.A. du Sapin Vert

**5 - ENFANCE JEUNESSE**

5.1. Avis pour la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal

**6 - Tour des commissions**

**7 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

xxxx

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à La Boissière-du-Doré, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Mme Catherine GARCIA-SENOTIER, Maire**.

Étaient présents : BEHOTEGUY Thomas, BERGOT-BIENVENU Marie, BOUYER Stéphanie, CAUCHEFER Fanny, CHABOT Cédric, GARCIA-SENOTIER Catherine, GRASSET Florent, JOUSSEAUME Valérie, LECOINDRE Pierrick, RABASTE Jérôme, ROBERT Denis.

Étaient absents excusés : GENTE Élodie

Absents : AUBRON Sandrine, LE BOURHIS Erwan

Secrétaire de séance : Jérôme RABASTE

Date de la convocation : 13 février 2024

xxxx

En ouvrant la séance, **Madame Catherine GARCIA-SENOTIER, Maire**, souhaite la bienvenue à l'assemblée et appelle les personnes présentes.

xxxx

## 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Maire et à la suite d'un vote à main levée à l'unanimité (11 votants), M. Jérôme RABASTE est élu secrétaire de séance.

xxxx

## 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024

Approuvé à l'unanimité (11 votants)

---

## 3 - RESSOURCES HUMAINES

### 3-1. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

DEL 2024-03

#### Exposé :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose également qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'animateur jeunesse pour la période du 01/03/24 au 08/03/24 pour un volume horaire de 50 heures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation au 1<sup>er</sup> échelon (IB : 367 / IM : 366).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 2<sup>ème</sup>,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service enfance jeunesse,

#### Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet pour la période du 01/03/24 au 08/03/24,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente.

xxxx

### **3-2. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise**

DEL 2024-04

#### Exposé :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose également qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, à temps complet, afin d'exercer les fonctions d'agent de maîtrise d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de :

- Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (C2),
- Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (C3).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

#### Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente.

xxx

### **3-3. Modification du tableau des emplois**

DEL 2024-05

#### Exposé :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose également qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à compter du 01/03/24,
- Créer un emploi d'agent de maîtrise principal d'ATEM à compter du 01/03/24,
- D'adopter le tableau des emplois en pièce jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/03/2024,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente.



Commune de La Boissière-du-Doré

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/03/24**

| Grade                                                      | Catégorie | Durée hebdomadaire du poste | Emploi                           | Poste occupé                               |                            |                    |
|------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------|--------------------|
|                                                            |           |                             |                                  | Statut (stagiaire, titulaire, contractuel) | Temps de travail (TP en %) | Agent              |
| Filière administrative                                     |           |                             |                                  |                                            |                            |                    |
| Attaché territorial                                        | A         |                             |                                  |                                            |                            |                    |
| Rédacteur principal de 1ère classe                         | B         |                             |                                  |                                            |                            |                    |
| Rédacteur principal de 2ème classe                         | B         |                             |                                  |                                            |                            |                    |
| Rédacteur                                                  | B         |                             |                                  |                                            |                            |                    |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe             | C         | 35h00                       | Agent administratif              | Contractuel                                | 100%                       | Sandrine BARREAU   |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe             | C         | 17h30                       | Agent administratif              | Titulaire                                  | 50%                        | Jocelyne LUNEAU    |
| Adjoint administratif                                      | C         | 35h00                       | Directrice Générale des Services | Titulaire                                  | 100%                       | Fabienne JAUNASSE  |
| Filière animation                                          |           |                             |                                  |                                            |                            |                    |
| Animateurs territoriaux                                    | B         | 35h00                       | Responsable du Centre de loisirs | Titulaire                                  | 100%                       | Olivier ANDREAU    |
| Adjoint d'animation territoriaux                           | C         | 30h00                       | Agent d'animation                | Titulaire                                  | 55%                        | Mélanie BIMET      |
| Adjoint d'animation territoriaux                           | C         | 25h00                       | Agent polyvalent petite enfance  | Titulaire                                  | 50%                        | Laurence LAURENT   |
| Adjoint d'animation territoriaux                           | C         | 25h30                       | Aide maternelle                  | Titulaire                                  | 50%                        | Mireille MAGAUD    |
| Adjoint d'animation territoriaux                           | C         | 25h30                       | Agent d'animation                | Titulaire                                  | 52%                        | Nathalie MARY      |
| Adjoint d'animation territoriaux                           | C         | 29h30                       | Animatrice                       | Contractuel                                | 55%                        | Isabelle MORINIÈRE |
| Filière technique                                          |           |                             |                                  |                                            |                            |                    |
| Ingénieurs territoriaux                                    | A         |                             |                                  |                                            |                            |                    |
| Techniciens territoriaux                                   | B         |                             |                                  |                                            |                            |                    |
| Agents de maîtrise territoriaux                            | C         |                             |                                  |                                            |                            |                    |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                 | C         |                             |                                  |                                            |                            |                    |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                 | C         | 35h00                       | Agent technique qualifié         | Titulaire                                  | 100%                       | Simon TERRIEN      |
| Adjoint technique                                          | C         | 35h00                       | Agent d'entretien des esp. Verts | Titulaire                                  | 100%                       | Benoit JOLLY       |
| Adjoint technique                                          | C         | 12h00                       | Technicien de surface            | Contractuel                                | 34%                        | Mislav BERNARD     |
| Adjoint technique                                          | C         | 20h00                       | Agent d'entretien                | Titulaire                                  | 51%                        | Maryline SOURICE   |
| Filière sociale                                            |           |                             |                                  |                                            |                            |                    |
| Agent de maîtrise territoriaux                             | C         | 20h30                       | ATEM                             | Titulaire                                  | 51%                        | Patricia HERVE     |
| Agent spécialiste principal de 1ère des écoles maternelles | C         |                             |                                  |                                            |                            |                    |
| Agent spécialiste principal de 2ème des écoles maternelles | C         |                             |                                  |                                            |                            |                    |

XXXX

## 4 – URBANISME

### 4-1. Constitution d'une servitude de passage en tréfonds Z.A. du Sapin Vert

---

DEL 2024-06

#### Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° DEL 2023-05 en date du 31 janvier 2023 portant sur la validation du projet concernant la division et la vente de la parcelle (OD 1057),

Considérant la division de la parcelle OD 1057 en 2 lots, avec une servitude de passage en tréfonds sur ces mêmes parcelles,

Considérant le plan de bornage et de division établi par Progéo Conseil présentés au conseil municipal,

#### Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DÉCIDE** de constituer la servitude réelle et perpétuelle de passage et d'enfouissement en tréfonds d'une canalisation d'Eau Potable grevant les Lots 1 et 2 (parcelle D n° 1363 et parcelle D n° 1364) au bénéfice du fond dominant restant appartenir à la commune (section D n° 1362), le tout conformément au plan.
- **DÉCIDE** que les frais de constitution seront à la charge de la commune
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout acte notarié,
- **PRÉCISE** que la reconnaissance de la servitude est consentie et acceptée sans indemnité.

xxxx

### 4-2. Validation du projet concernant la division et la vente de la parcelle (OD 1057) Z.A. du Sapin Vert

---

DEL 2024-07

#### Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

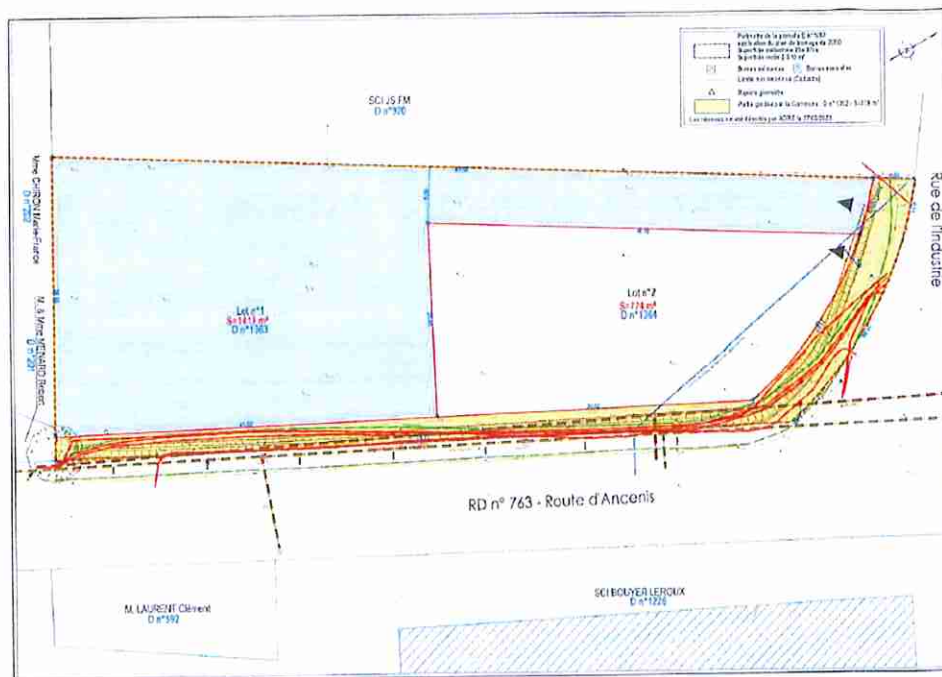
Vu l'étude de faisabilité,

Considérant que le projet envisage une division parcellaire en 2 lots :

- Lot n° 1 : parcelle de 1 363 m<sup>2</sup> pour 32 595 €,
- Lot n° 2 : parcelle de 774 m<sup>2</sup> pour 21 672 €.

Considérant que la commune n'est pas assujettie à TVA sur cette opération et que cela constitue la cession de son patrimoine privé,





### Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **APPROUVE** le projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des actions à mener tendant à la vente des parcelles et à signer les actes de cessions aux prix convenus soit :
  - Lot n° 1 : parcelle de 1 363 m<sup>2</sup> pour 32 595 €,
  - Lot n° 2 : parcelle de 774 m pour 21 672 €.

xxxx

## **5 - ENFANCE JEUNESSE**

### **5-1. Avis pour la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.)**

DEL 2024-08

#### Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-2 du Code de l'Éducation stipulant que « toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique »,

**Considérant** l'absence d'école publique sur la commune de La Remaudière,

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant que deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune,

**Considérant** la volonté partagée des communes de La Remaudière et de La Boissière-du-Doré de se réunir afin de créer une relation contractuelle entre elles fondée sur l'entente intercommunale ayant un objet scolaire et qui prendra la forme d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.), chacune des communes conservant sa compétence scolaire,

**Considérant** que l'école publique Pierre GRIPARI de La Boissière-du-Doré deviendra l'école publique de rattachement de la commune de La Remaudière,

**Considérant** l'avis favorable au projet R.P.I. entre les communes de La Remaudière et de La Boissière-du-Doré de la Direction académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique dans son courrier du 2 mars 2023,

**Considérant** l'avis positif à la création du R.P.I. du 3<sup>ème</sup> Conseil d'école de l'école publique Pierre GRIPARI de La Boissière-du-Doré en date du 2 juin 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les éléments suivants :

- Un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) concentré sera mis en place et effectif à partir de la rentrée scolaire 2024-2025,
- Comme le prévoit les modalités d'organisation d'un R.P.I. concentré, les élèves de La Remaudière et de La Boissière-du-Doré seront donc désormais dans le cadre d'une nouvelle inscription scolaire dans l'enseignement public, à compter de cette date, scolarisés dans l'école publique Pierre GRIPARI de La Boissière-du-Doré,
- La mise en œuvre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) sera formalisée par la signature d'une convention entre les deux collectivités qui précisera principalement les conditions de répartition des charges financières, ainsi que les modalités de fonctionnement du R.P.I.

#### Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré avec la commune de La Remaudière,
- **DE VALIDER** que la mise en place de ce R.P.I. se fera à la rentrée scolaire de septembre 2024,
- **D'APPROUVER** le principe de formalisation du R.P.I. par l'instauration à venir d'une convention entre la commune de La Boissière-du-Doré et la commune de La Remaudière qui précisera les modalités de fonctionnement et les conditions de répartition des charges financières.

xxxx

## **6 - Tour des Commissions**

### **6-1. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

#### Exposé :

Madame le Maire rappelle que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composé du Maire ou de son adjoint et de 6 commissaires.

Suite à la délibération en date du 31 janvier 2023 (DEL 2023-06), la liste des personnes composant cette commission avait été transféré au SDIF de Loire-Atlantique.

Cette commission doit se réunir chaque année afin de « formuler un avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune ».

Une date de réunion doit donc est fixée afin de réunir cette commission, si possible avant le 5 avril 2024.

Madame le Maire propose donc de fixer cette date qui devra être transmise au Service Départemental des Impôts Foncières (SDIF de Loire-Atlantique).

## **6-2. Gestion de la salle de réunion de la bibliothèque**

---

M. Denis ROBERT expose les faits suivants : actuellement la gestion de la salle de réunion de la bibliothèque est confiée à la CCSL par convention.

L'idée serait de la rendre indépendante et que la gestion de cette salle revienne à la collectivité de la Boissière-du-Doré.

Pour cela quelques travaux seront nécessaires, notamment l'installation d'une serrure sur les deux portes intérieures.

La serrure de la porte d'entrée elle ne changerait pas.

L'avis du Conseil Municipal est demandé sur le fait que la collectivité reprenne la gestion de la bibliothèque.

xxxx

## **6-3. Point sur les Zones d'accélération d'énergie renouvelable**

---

M. Pierrick LECOINDRE nous fait part de la dernière réunion relative au sujet des zones d'accélération d'énergie renouvelable le 19/02/24.

Pour les zones d'éolien, la collectivité a refusé.

La volonté est de définir des zones ENR autant sur des terrains publics que privés en fonction des zones déjà définies.

S'il toutefois il devait y avoir des initiatives privées, la démarche sera plus longue, la collectivité ne pouvant pas s'y opposer.

Il faudra intégrer cela dans le PLUi.

Les prochaines étapes seront :

- une délibération en Conseil Communautaire au 13/03/24,
- une concertation publique,
- une délibération en Conseil Municipal au 22/05/24 au plus tard.

Problème des assurances : l'ensemble des assurances ne veulent plus aujourd'hui assurer le photovoltaïque.

xxxx

## **6-4. Point sur la Plume de mars-avril 2024**

---

Mme Valérie JOUSSEAUME nous informe que la distribution commencerait le 1<sup>er</sup> mars.

Une demande est faite afin de faire apparaître un encart sur un démarchage abusif sur la collectivité pour la vente de boîtier électrique.

xxxx

## **6-5. Projet la Cour**

---

Mme Stéphanie BOUYER nous dit que nous n'avons toujours reçu l'appel à projet, l'EPF et le cabinet nous ont demandé un délai supplémentaire.

xxxx

## **6-6. Consorts DRION**

---

Mme Stéphanie BOUYER nous expose qu'elle a demandé que le notaire se mette en relation avec l'EPF afin que ce dernier porte le projet.

xxxx



## 6-7. Réunion sur le PLUi

---

Mme Stéphanie BOUYER nous informe que lors de cette réunion, il y a eu un travail de fait sur le recensement des haies (bocage de la commune).

Mme Stéphanie BOUYER nous informe qu'au sujet des OAP, il va falloir travailler sur un « règlement à appliquer ».

xxxx

## 6-8. Réunion avec Fibre 44

---

Mme Stéphanie BOUYER nous expose que suite au rendez-vous avec Fibre 44, la commune va être 100 % fibré à compter de fin mars – début avril 2024. Le raccordement est gratuit à partir du moment où les infrastructures ne sont ni abimées, ni obstruées.

Pour information, à compter de 2030 les réseaux « cuivre » n'existeront plus.

Les 4 opérateurs déjà présents sur la collectivité se sont positionnés auprès de Fibre 44 afin d'accéder à leur réseau.

Si l'opérateur ne figure pas dans la liste, le raccordement ne sera pas possible.

A terme, Orange ne sera plus propriétaire du réseau, ce sera Fibre 44 qui sera propriétaire de ce dernier.

xxxx

## 6-9. Point sur les associations

---

M. Thomas BEHOTEGUY nous informe que les tarifs de location de salles doivent être réactualisés, ces derniers seront très certainement applicables à compter de septembre 2024.

Projet de Caravan Tour 2024 : le projet avance, leur tournée devrait débiter sur notre collectivité le 2 août 2024.

Demande du basket : pas de suite donnée pour l'utilisation de la salle Buxeria.

xxxx

## 6-10. Commission travaux

---

M. Cédric CHABOT nous fait un point sur les travaux rond-point du Sapin Vert.

Un rendez-vous est prévu semaine prochaine afin de faire un point sur les projets des élèves de l'école Briacé et afin de choisir environ 3 projets.

## 7 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.*

*Prochaine séance le 26 mars 2024*

Le Maire  
**Catherine GARCIA-SENOTIER**

Le secrétaire de séance  
**M. Jérôme RABASTE**

